

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-042 du 14 avril 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 avril 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, M. BONIFACE, D. LEVESQUE, C. MEGRET, A.M. BARBIER, V. HERMANT, M. GORGUET, M. LEFEBVRE, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, B. VAILLANT, B. BRONNIART, C. AUDEGOND, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, D. BONNAY, J. DESCAMPS, CH. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT.

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J. Y. HARMEGNIES.

Objet : Développement économique - Soutien aux entreprises locataires de l'intercommunalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence développement économique, l'intercommunalité du Sud Artois a mis en œuvre une politique de bâtiments relais offrant la possibilité de pouvoir bénéficier de locaux à des entreprises, des commerçants, des artisans pour développer leur activité sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du sud Artois met en location cinq cellules regroupées dans quatre bâtiments relais (trois sur Bapaume et un sur Achiet le Grand), trois surfaces commerciales de proximité sur Croisilles ainsi que les surfaces dédiées à l'insertion par l'économie occupées actuellement par l'association AIR.

Monsieur le Président évoque les difficultés que rencontrent actuellement les acteurs économiques par rapport aux contraintes voire à l'incapacité d'exercer leur activité entraînant la nécessité de mettre en œuvre des dispositions permettant à ces entreprises, locataires de l'intercommunalité de s'exonérer du paiement de leurs loyers pendant la période d'inactivité liée au confinement de la population.

Afin de pallier au mieux une trésorerie mise à mal, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de suspendre les appels de loyers à compter du 1^{er} mars 2020 pour toute la période de confinement et de reporter ces appels de loyer.

Monsieur le Président évoque le cas d'entreprises pour lesquelles ce report risque d'être insuffisant et pour lesquelles il sera peut-être nécessaire d'envisager un effacement des loyers dus. Pour ces dernières, sur présentation de justificatifs et examen au cas par cas des situations, après avis du comté d'agrément, Monsieur le Président propose la possibilité d'annuler les dettes de loyer pour la période considérée et de

déléguer cette tâche au bureau communautaire sur avis conforme du comité d'agrément constitué dans le cadre du fonds d'urgence créé au profit des entreprises du territoire dans le cadre de l'épidémie COVID 19.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 56 voix pour et 2 voix contre :

- d'approuver la suspension des loyers dus par les acteurs économiques du territoire occupant un bâtiment relais ou une cellule commerciale appartenant à l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1^{er} mars 2020 et pendant toute la période de confinement ;

- d'approuver le principe d'annulation des loyers dus pour les acteurs économiques rencontrant des difficultés de trésorerie après constitution d'un dossier et avis conforme du comité d'agrément constitué dans le cadre du fonds d'urgence créé au profit des entreprises du territoire touchées dans leur activité par l'épidémie COVID 19 ;

- de donner délégation au bureau de l'intercommunalité pour procéder aux décisions de remise gracieuse de loyers conformément aux attributions de délégations susceptibles d'être conférées par l'assemblée communautaire au président et au bureau en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 avril 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-042 du 14/04/2020

*Dév Eco - Soutien aux entreprises locataires
de l'intercommunalité.*